

À remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement à l'association Prévention Routière, 4, rue de Ventadour, 75001 Paris

VOUS POUVEZ SOUTENIR L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

COMME L'ASSOCIATION ATTITUDE PRÉVENTION ET DES DIZAINES DE MILLIERS DE DONATEURS,

À RETENIR

- **N'oubliez pas de vous assurer !**

L'assurance obligatoire ou « assurance au tiers » désigne l'assurance de responsabilité civile. En cas d'accident, elle indemnise les dommages causés aux autres usagers et aux éventuels passagers de votre véhicule. Cette assurance ne couvre pas les dommages que vous subissez (matériels et/ou corporels) lorsque vous êtes responsable de l'accident ou seul en cause. Pour cela, il faut avoir souscrit une assurance du conducteur (pour vos dommages corporels) et une formule tous risques (pour vos dommages matériels). Sachez qu'avec la conduite accompagnée, la surprime normalement demandée aux conducteurs novices est réduite de moitié.

- **Conduire sans permis, sans assurance**

À partir du 1^{er} janvier 2017, la conduite sans permis (hors récidive) est sanctionnée par une amende forfaitaire de 800 €. La conduite sans assurance (hors récidive) est sanctionnée par une amende forfaitaire de 500 € à partir du 1^{er} janvier 2017. En cas de récidive la sanction peut aller jusqu'à 1 an de prison et 15 000 € d'amende.

- **Soyez irréprochable**

Une fois le permis B en poche, vous êtes en période « probatoire » pendant 3 ans (2 ans si vous avez fait la conduite accompagnée). Votre permis est alors doté d'un capital de 6 points auxquels s'ajoutent 2 points par an pendant 3 ans (3 points par an pendant 2 ans en cas de conduite accompagnée) si vous ne commettez pas d'infraction entraînant un retrait de point pendant cette période. Soyez irréprochable : certaines infractions peuvent, en une fois, vous faire perdre votre permis (conduite sous l'influence d'alcool, grands dépassements de vitesse, ... sont des infractions sanctionnées d'un retrait de 6 points).

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez nos conseils sur
www.preventionroutiere.asso.fr
www.attitude-prevention.fr

Les associations Prévention Routière et Attitude Prévention se mobilisent pour sensibiliser aux risques routiers. Chaque année, ce sont plus de 40 000 actions qui sont menées partout en France, notamment auprès des publics les plus vulnérables.

La responsabilité des auteurs de ces brochures ne peut être engagée en cas de mauvaise interprétation des conseils donnés.



Association Prévention Routière
 Centre National
 4, rue de Ventadour – 75001 Paris
 Tél. : 01 44 15 27 00
www.preventionroutiere.asso.fr



Attitude Prévention
 26, boulevard Haussmann – 75009 Paris
 Tél. : 01 42 47 90 00
www.attitude-prevention.fr

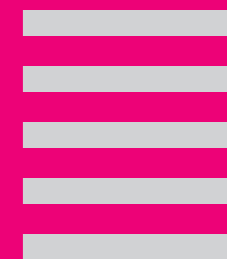


POURQUOI CE GUIDE ?

À partir de quel âge peut-on conduire un scooter 50 cm³ ? Quelle est la différence entre les permis A1 et A ? Pour passer le permis B, quelle formule choisir : filière classique, conduite accompagnée ou supervisée ?

Si vous êtes perdu dans la jungle des permis, cette brochure vous aide à faire le point ! Vous y trouverez le détail des formations, les catégories de véhicules auxquelles elles permettent d'accéder, les conditions d'âge et les formalités obligatoires.

Une fois que vous aurez déterminé la catégorie de permis et la formule qui correspondent à vos besoins, il vous restera à choisir votre auto (ou moto) école. Ne négligez pas cette étape, car ce choix sera déterminant pour la suite. Avec une bonne formation, vous augmentez vos chances de réussir l'examen et... d'être un bon conducteur !





DU CYCLO À LA GROSSE CYLINDRÉE...

À NOTER

Le terme de « scooter » désigne aussi bien un cyclomoteur qu'une 125 cm³ ou une plus grosse cylindrée... Ne vous y trompez pas !

TYPE DE PERMIS	AM <i>(cette disposition ne s'applique que si vous êtes né après le 31/12/87)</i>	A1	A2	A
PERMET DE CONDUIRE...	Moins de 50 cm ³ (puissance maximale limitée à 4 kW soit 5,5 ch) ou voiturette	De 50 cm ³ à 125 cm ³ (puissance limitée à 11 kW soit 15 ch) ou 3 roues motorisé (puissance limitée à 15 kW)	Puissance inférieure à 35 kW et rapport puissance/poids inférieur à 0.2 kW/kg	Plus de 125 cm ³ ou trois roues motorisé
ÂGE MINIMUM	14 ans	16 ans	18 ans	→ Être titulaire du permis A2 depuis au moins 2 ans (quelque soit l'âge) → Depuis le 3 juillet 2016, formation de 7h complémentaire au permis A2
ÉPREUVES THÉORIQUES	• ASSR1* (passée en classe de 5 ^e) • Ou ASSR2* (passée en classe de 3 ^e) • Ou ASR** (non scolarisés)	• Épreuve Théorique Générale (le Code)	Épreuve Théorique Générale (le Code)	
ÉPREUVES PRATIQUES	• Formation pratique de 7h (sauf si permis B)	• Épreuve hors circulation avec interrogation orale • 35 minutes en circulation	• Épreuve hors circulation avec interrogation orale • 35 minutes en circulation	
FORMALITÉS OBLIGATOIRES	→ Assurance, carte grise et plaque d'immatriculation → Casque homologué et attaché, gants de protection, → Circuler avec les feux allumés, de jour comme de nuit, en ville comme en dehors (sauf pour les cyclomoteurs mis en circulation avant le 01/07/04)			

ÉQUIVALENCE
Pour les détenteurs du permis B depuis au moins 2 ans, 7h de formation suffisent.

Possibilité de conduire toutes les motos, avec ou sans side-car et tous les 3 roues à moteur, quelle que soit la puissance.

Le permis moto

Depuis le 3 juin 2016, il n'est plus possible de passer directement le permis A à 24 ans pour conduire une moto de grosse cylindrée. Il faut dorénavant être titulaire du permis A2 depuis au moins 2 ans et suivre une formation complémentaire de 7h.

OBTENIR LE PERMIS B : LE DÉTAIL DES PRINCIPALES FORMULES



Outre la filière classique, un élève conducteur peut faire le choix de l'apprentissage anticipé de la conduite, plus communément appelé conduite accompagnée, ou de la conduite supervisée. Réservée aux plus de 18 ans, cette dernière filière permet de compléter sa formation dans l'attente de l'examen pratique.

	FILIÈRE CLASSIQUE	CONDUITE ACCOMPAGNÉE	CONDUITE SUPERVISÉE
ÉPREUVE THÉORIQUE GÉNÉRALE (LE CODE - 40 QUESTIONS)			
ÂGE MINIMUM	17 ans	15 ans	17 ans
ÉPREUVE PRATIQUE (35 MINUTES DE CONDUITE EN CIRCULATION)			
ÂGE MINIMUM	18 ans	17 ans 1/2 (pour conduire seul dès 18 ans)	18 ans
CONTENU DE LA FORMATION			
	Minimum 20 heures de leçons de conduite		
		Elle dure au moins 1 an et l'élève doit parcourir au moins 3 000 km.	



Pour être accompagnateur en conduite accompagnée ou supervisée, vous devez :

- être titulaire du permis B depuis 5 ans au moins,
- ne pas avoir commis de délit routier (alcool, grand excès de vitesse, suspension ou annulation de permis...),
- assister aux rendez-vous pédagogiques aux côtés de l'élève conducteur et de l'enseignant.

FOCUS CODE DE LA ROUTE

- En conduite accompagnée, la plupart des assurances n'applique pas de surprime, mais une extension de garantie d'assurance doit être obligatoirement souscrite avant de commencer.
- L'apposition du picto « A » pour les nouveaux titulaires du permis et du picto « conduite accompagnée » pour les conducteurs en conduite accompagnée est obligatoire.
- Les élèves en conduite accompagnée ou supervisée et les conducteurs novices (en période probatoire) sont soumis à des limitations de vitesse spécifiques →



	Conducteurs confirmés	Conducteurs novices
En ville	50	50
Sur route	90	80
Sur voie rapide	110	100
Sur autoroute	130	110

SOUTENEZ L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt de 66 % du montant versé. OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de : 20 € 35 € 50 € Autre €

Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière
Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom
Prénom Adresse Ville

Code postal
 Le souhaite recevoir la newsletter de l'association Prévention Routière, voici mon e-mail:

Conformément à la loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre don par nos services. En vous adressant au siège de l'association Prévention Routière, vous pouvez demander leur modification, leur rectification. Vous pouvez aussi vous opposer à ce qu'elles soient échangées ou cédées en cas de cession de l'association Prévention Routière et à titre consultatif pour ses comités départementaux. 130EP1



* attestation scolaire de sécurité routière

** attestation de sécurité routière